



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-500

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2025-07-07-00312 - Arrêté du directeur générale de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé dentaire Curnonsky ayant pour numéro Finess 59 005 963 0 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 3
- R32-2025-09-09-00005 - Arrêté portant agrément du centre de santé de la Grand Place ELYSOPHT ayant pour numéro Finess 59006882 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (4 pages) Page 5
- R32-2025-09-12-00004 - Arrêté portant agrément du centre de santé Vinci ayant pour numéro Finess 600017610 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (3 pages) Page 9
- R32-2025-08-01-00026 - Arrêté portant modification de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France du 23 janvier 2025 portant agrément du centre de santé CSP Horizon médical ayant pour numéro Finess 020018800 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages) Page 12
- R32-2025-08-18-00003 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ **??** HAUTS-DE-FRANCE DU 18 MARS 2025 PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTÉ CDS BEAUVAIS DE **??** THER AYANT POUR NUMÉRO FINESS 60 001 595 2 POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES (2 pages) Page 14

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Curnonsky ayant pour numéro FINESS 59 005 963 0 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire Curnonsky

situé à l'adresse suivante 224 rue Jean Jaurès, 59410 Anzin

dont le numéro FINESS est 59 005 063 0

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la société départementale de soins dentaires

situé à l'adresse suivante 224 rue Jean Jaurès, 59410 Anzin

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou

l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **07 JUIL. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr. Hélène PRIEUR-PATTEYN

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTE DE LA GRAND PLACE - ELYSOPHT AYANT POUR NUMÉRO
FINESS 59006882 POUR SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6323-1 à L.6323-15 et D.6323-1 à D.6323-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté portant agrément du centre de santé médical et ophtalmologique de la Grand Place – Elysopht ayant pour numéro FINESS 590068821 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément du représentant légal de l'organisme gestionnaire du centre de santé médical et ophtalmologique de la Grand Place – Elysopht pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques, réceptionnée par l'ARS Hauts-de-France le 28 avril 2025 ;

Vu la transmission des documents par le représentant légal le 4 août 2025 permettant de rendre le dossier complet ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément à l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, est agréé pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques le centre de santé :

- dont la raison sociale est centre médical et ophtalmologique de la Grand-Place - Elysopht;
- situé à l'adresse suivante 57 rue nationale 59800 Lille;
- dont le numéro FINESS est 59 006 882 1;
- et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association Ophtamed Lille , situé à l'adresse suivante 57 rue nationale 59800 Lille.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 – Le présent agrément est définitif.

L'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'ARS Hauts-de-France, à sa demande, les éléments actualisés de tout ou partie du dossier mentionné au III de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique.

La délivrance de l'agrément définitif et le maintien de cet agrément sont conditionnés à la transmission sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée des documents listés à cet article

Article 3 – Conformément à l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, ou des autres éléments mentionnés à l'[article D. 6323-9-1](#) du même code, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'association Ophtamed Lille, organisme gestionnaire du centre de santé médical et ophtalmologique de la Grand-Place - Elysopht.

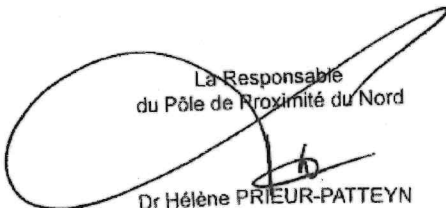
Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié/publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

09 SEP. 2025

Pour le directeur général et par délégation,



La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTÉ VINCI AYANT POUR NUMÉRO FINESS 600017610 POUR
SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6323-1 à L.6323-15 et D.6323-1 à D.6323-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément du représentant légal de l'association CDS VINCI, organisme gestionnaire du centre de santé VINCI pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques, réceptionnée par l'ARS Hauts-de-France le 12 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément à l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, est agréé pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques le centre de santé :

- dont la raison sociale est CDS VINCI ;
- situé à l'adresse suivante 146 avenue Léonard de Vinci à Creil (60100) ;

- dont le numéro FINESS est 600017610 ;
- et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CDS VINCI, situé à l'adresse suivante 146 avenue Léonard de Vinci à Creil (60100).

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 – Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre.

L'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'ARS Hauts-de-France, à sa demande, les éléments actualisés de tout ou partie du dossier mentionné au III de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique.

La délivrance de l'agrément définitif et le maintien de cet agrément sont conditionnés à la transmission sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée des documents listés à cet article.

Article 3 – Une visite de conformité pourra être organisée par l'ARS au cours de l'année suivant la délivrance du présent agrément, en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique.

Article 4 – Conformément à l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, ou des autres éléments mentionnés à l'[article D. 6323-9-1](#) du même code, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'association CDS VINCI, organisme gestionnaire du centre de santé VINCI.

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise


Alexandre CARPENTIER

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE DU 23 JANVIER 2025 PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTÉ CSP HORIZON
MÉDICAL AYANT POUR NUMÉRO FINESS 020018800 POUR SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET
ORTHOPTIQUES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 23 janvier 2025 portant agrément du Centre de santé CSP Horizon Médical ayant pour numéro FINESS 020018800 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 23 janvier 2025 portant agrément du Centre de santé CSP Horizon Médical ayant pour numéro FINESS 020018800 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques est modifié comme suit :

Conformément à l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, est agréé pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques le centre de santé :

- dont la raison sociale est CSP Horizon Médical;
- situé à l'adresse suivante 12 rue de l'Emaillerie, 02200 SOISSONS ;
- dont le numéro FINESS est 020018800 ;
- et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Horizon Médical, situé à l'adresse suivante 12 rue de l'Emaillerie, 02200 Soissons.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 23 janvier 2025 portant agrément du Centre de santé CSP Horizon Médical ayant pour numéro FINESS 020018800 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques restent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié/publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 1 AOUT 2025**

Pour le directeur général et par
délégation,



La Responsable
du pôle de proximité de l'Aisne
Direction de l'offre de soins
Anne DIEM

La responsable du pôle territorial
Offre de soins de l'Aisne

Anne DIEM

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE DU 18 MARS 2025 PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTÉ CDS BEAUVAIS DE
THER AYANT POUR NUMÉRO FINESS 60 001 595 2 POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 mars 2025 portant agrément du Centre de santé CDS Beauvais de Ther ayant pour numéro FINESS 60 001 595 2 pour ses activités dentaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 mars 2025 portant agrément du Centre de santé CDS Beauvais de Ther ayant pour numéro FINESS 60 001 595 2 pour ses activités dentaires est modifié comme suit :

Conformément à l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, est agréé pour ses

activités dentaires le centre de santé :

- dont la raison sociale est CDS Beauvais santé;
- situé à l'adresse suivante 20 avenue Descartes 60 000 Beauvais ;
- dont le numéro FINESS est 60 001 595 2 ;
- et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CDS Beauvais Santé, situé à l'adresse suivante 20 avenue Descartes 60 000 Beauvais.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 mars 2025 portant agrément du Centre de santé CDS Beauvais Santé ayant pour numéro FINESS 60 001 595 2 pour ses activités dentaires restent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié/publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/08/2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise


Alexandre CARPENTIER